

Avis adopté

Séance plénière du 24 septembre 2025

La participation du public aux décisions impactant l'environnement

Déclaration du groupe Environnement et nature

À La participation du public aux décisions impactant l'environnement est un droit constitutionnel à la fois au niveau européen et français, suite à la CONVENTION D'AARHUS de 1998.

L'article 1 de notre charte constitutionnelle le rappelle : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. »

Il s'agit bien de co-construire, par le processus de démocratie participative, les décisions ayant un impact sur l'environnement.

La démocratie participative offre une méthode de gouvernance à même d'améliorer la qualité des projets, leur sécurisation juridique, et l'acceptation des décisions.

Certes. Beaucoup d'outils existent aujourd'hui :

des plus sérieux et sincères : enquête publique avec Commissaire Enquêteur, débat public CNDP avec garants aux nombreuses instances régionales CESER, et jusqu'au CESE, avec la convention climat et les avis accompagnés d'une participation citoyenne.

... aux plus discutables actuellement : consultations par voie électronique en forte augmentation depuis 2018 pour remplacer les enquêtes publiques, ou encore, commissions départementales sous la houlette des préfets. En effet dès cette échelle locale, on constate l'amaigrissement considérable des effectifs de la fonction publique préfectorale et le peu de débats en séance, où tout semble plié d'avance.

Ces outils restent à améliorer pour la plupart et requièrent des compétences en sciences humaines, de la représentativité, de l'ouverture d'esprit, de l'expertise indépendante pour éclairer les débats, des garants et de la redevabilité de la part des porteurs de projet.

Sur les grands dossiers qui font la une des médias de NDDL à en passant par la taxe Carbone... qui nous a valu le grand débat, l'état souffre d'une incapacité chronique à apprendre de ses erreurs et à faire des retours d'expérience, et tend à laisser croire que tout ça c'est de la perte de temps et de la faute de l'environnement.

Cet avis pointe donc toutes les améliorations à apporter aujourd'hui alors que la démocratie vacille, et que pas à pas les outils de la démocratie environnementale, même imparfaits, sont attaqués sur l'autel de la simplification et d'une facilitation mal comprise. On l'a rappelé maintes fois dans nos avis du CESE et **cet avis que nous voterons**, est un cri d'alerte de la société civile qui espère que le règlement de la dette ne sera pas un prétexte de plus pour détruire les avancées de notre constitution et la voix démocratique, participative et élective, qu'elle est censée garantir.